



Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 30 janvier 2015

Objet : **DEMANDE D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE SECTEUR DE PRÉ NOIR**

L'an deux mil quinze, le trente janvier, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 23 janvier 2015

PRESENTS : Mmes. BOURDARIAS, CAMPANALE, CHEVROT, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND, PAIN MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, GLOECKLE, LEMONIAS, LORIMIER, MULLER, PEYRONNARD

Présents : 24

Absents : 5

Votants : 29

ABSENTS : Mmes. BOUCHAUD (pouvoir à Mme. HYVRARD), LAPLANCHE (pouvoir à Mme. DEPETRIS) MM. LE PENDEVEN (pouvoir à M. LEMONIAS), PAGES (pouvoir à Mme. GROS), PIANETTA (pouvoir à M. PEYRONNARD)

Mme. Nelly GROS a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2122-21,

Vu le Code général de l'expropriation pour cause d'utilité publique et, notamment, ses articles R131-1 à R131-14,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, dans le cadre de la constitution de la réserve foncière du secteur de Pré Noir déclarée d'utilité publique le 22 janvier 2007 et prorogée pour une durée supplémentaire de cinq ans le 3 janvier 2012, la commune a engagé des négociations foncières pour acquérir près de 80 parcelles pour une superficie de 22 hectares environ.

Cette réserve foncière est destinée au développement de la zone industrielle secteur de Pré Noir classé au PLU en zone Uir.

La commune a déjà acquis à l'amiable une emprise de 192 000 m² au prix moyen de 7 euros le m².

Sept parcelles pour une superficie de 28 323 m² restent à acquérir.

Il s'agit des parcelles suivantes : parcelle BA 49 de 3 544 m², BA 54 de 2 647 m², BA 62 de 867 m², BA 63 de 1389 m², BA 176 de 5 082 m², BA 177 de 8 734 m², BA 178 de 6 060 m².

La commune souhaitant poursuivre l'aménagement de ce secteur, il convient d'engager une procédure d'expropriation à l'encontre des propriétaires refusant tout accord amiable.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (24 voix pour, une abstention et 4 voix contre), décide de :

- solliciter l'ouverture par le Préfet d'une enquête parcellaire en vue de l'expropriation des parcelles visées ci-dessus
- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 9 février 2015

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.